



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Marseille, le 29 JAN. 2013

BUREAU DES INSTALLATIONS ET DES TRAVAUX REGLEMENTES
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme LOPEZ

☎ 04.84.35.42.64

n° 2012- 100 A

AVIS D'ENQUETE

**Société AIX-EN-PROVENCE ENERGIE ENVIRONNEMENT
(A.P.E.E.)**

**Exploitation d'une chaufferie biomasse nouvelle au sein du site existant d'Encagnane
43 avenue Jean Giono à AIX-EN-PROVENCE (13090)**

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du **28 JAN. 2013**, il sera procédé à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la Société AIX-EN-PROVENCE ENERGIE ENVIRONNEMENT (APEE) est situé 43 avenue Jean Giono, au sein du site existant d'Encagnane à MARSEILLE (13090), en vue d'être autorisée à exploiter une chaufferie biomasse à l'adresse susvisée, installation classée pour la protection de l'environnement relevant des procédures administratives prévues par le code de l'environnement.

Ce projet porte sur la construction d'une chaufferie bois 2 x 8 MW, sur le site de la chaufferie existante au 43 avenue J. Giono à Aix-en-Provence (13090). La chaufferie actuelle abrite les chaudières mixtes gaz/fioul et assure le chauffage du réseau urbain de la ZUP nommée « Encagnane ». Outre la chaufferie, le réseau de distribution est composé de 5800 mètres (aller) de réseaux de chauffage et eau chaude sanitaire, en haute température et haute pression (150°C/80°C, 16 bars) et de 54 sous-stations d'échange, livraison et comptage.

Ce dossier contient une étude d'impact et le public peut consulter un résumé non technique de cette dernière sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.
<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Cette étude a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 10 décembre 2012 qui est consultable à cette même adresse et joint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône Boulevard Paul Peytral 13282 MARSEILLE Cedex 20 à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (Téléphone : 04.84.35.40.00 / 42-68)

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Madame Sophie COAT, Consultante Formatrice en Economie, en qualité de commissaire enquêteur titulaire,

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur resteront déposés en mairies d' Aix-en-Provence et de Meyreuil du **5 mars 2013 au 5 avril 2013 inclus**, pour une durée de 32 jours, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur ces registres ses observations, propositions, et contre-propositions.

.../...

Celles-ci pourront être également adressées par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie d'Aix-en-Provence, **siège de l'enquête** et seront tenues à la disposition du public auprès de cette mairie.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès des mairies concernées.

Madame Sophie COAT recevra personnellement les observations des intéressés en mairie d'Aix-en-Provence et de Meyreuil à l'adresse ci-dessous :

AIX-EN-PROVENCE : Hôtel de Ville – Direction Urbanisme 12 rue Pierre et Marie Curie
13616 Aix-en-Provence

- le mardi 5 mars 2013 de 9 H 00 à 12 H 00
- le lundi 11 mars 2013 de 9 H 00 à 12 H 00
- le mercredi 20 mars 2013 de 13 H 30 à 16 H 30
- le vendredi 29 mars 2013 de 9 H 00 à 12 H 00
- le vendredi 5 avril 2013 de 13 H 30 à 16 H 30

MEYREUIL : Hôtel de Ville – Allée des Platanes 13590 Meyreuil

- le vendredi 8 mars 2013 de 9 H 00 à 12 H 00
- le mardi 26 mars 2013 de 9 H 00 à 12 H 00.

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès des mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et également pendant toute la durée de l'enquête par les maires concernés ainsi que dans un rayon de 3 km autour de l'établissement, et par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

La personne responsable du projet est Monsieur Philippe LACAZE, Président de la Société AIX-EN-PROVENCE-ENERGIE-ENVIRONNEMENT (APEE), 43 Avenue Jean Giono - 13090 Aix-en-Provence - TEL : 04.42.94.99.60.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Cette décision sera prise par arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions, en tant que décision individuelle, qui sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône (13) à l'adresse suivante : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>.

Marseille le

29 JAN. 2013

POUR LE PREFET
Le chef de Bureau

Gilles BERTOTHY

